

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ QUI A EU LIEU À
L'HÔTEL DE VILLE DE GASPÉ, LE MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023 À
17 H**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée
Délisca Ritchie Roussy, mairesse de Murdochville
Marcel Minville, maire de Cloridorme
Monika Tait, mairesse de Petite-Vallée
Ghislain Smith, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire, monsieur Daniel Côté, déclare la séance ouverte à 17 h.

**2. RÉOLUTION 23-124 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 SEPTEMBRE 2023**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 13 septembre 2023 soit et est adopté avec les modifications apportées, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 13 septembre 2023 et inscription à affaires nouvelles, s'il y a lieu
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 juillet 2023

A) Gestion financière et administrative et ressources humaines

4. Acceptation des déboursés du mois de juillet 2023
5. Acceptation des déboursés du mois d'août 2023
6. Adoption du rapport annuel d'activités 2022 du Fonds régions et ruralité, volet 2
7. Octroi du contrat de déneigement du stationnement et accès au bureau administratif de la MRC
8. Octroi du contrat de déneigement des galeries et entrées du bureau administratif de la MRC

B) Développement socioéconomique

9. État des programmes d'aide financière
10. Dossiers d'investissement

C) Aménagement – Urbanisme et Environnement

11. Certificat de conformité : Règlement 2006-08-24 amendant le règlement de zonage #2006-08 de la municipalité de Grande-Vallée
12. Certificat de conformité : Résolution 23-08-017 issu du règlement 1444-21-003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

D) Autres dossiers

13. Autorisation du dépôt d'une demande de financement au FIDSA
14. Adoption de la politique de communication
15. Adoption de la politique de gestion des médias sociaux
16. Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
17. Affaires nouvelles :
 - a) Certificat de conformité : Règlement 2006-08-25 amendant le règlement de zonage #2006-08 de la municipalité de Grande-Vallée
 - b) Certificat de conformité : Règlement 2006-08-26 amendant le règlement de zonage #2006-08 de la municipalité de Grande-Vallée
 - c) Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière auprès de DÉC et du MEI
 - d) Autorisation de signature de l'Avenant 2 à la Convention financière d'Accès entreprise Québec
 - e) Orientations gouvernementales en aménagement du territoire – Positionnement de la MRC
18. Période de questions pour le public
19. Ajournement ou levée de la séance

3. RÉSOLUTION 23-125 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JUILLET 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 12 juillet 2023 soit et est adopté.

4. RÉSOLUTION 23-126 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUILLET 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de juillet 2023 suivant : MRC : 283 531,71 \$ (Compte général et Caisse populaire), et TNO : 7 070,96 \$ soient adoptés.

5. RÉSOLUTION 23-127 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AOÛT 2023

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois d'août 2023 suivant : MRC : 108 256,57 \$ (Compte général et Caisse populaire) soient adoptés.

6. RÉSOLUTION 23-128 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2

CONSIDÉRANT que la MRC doit, en vertu de l'article 40 de l'entente relative au région et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, produire et adopter un rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être déposé sur le site web de la MRC et envoyé au ministre à titre informatif, et ce conformément à l'entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC adopte le rapport annuel d'activités 2022 du Fonds régions et ruralité volet 2.

7. RÉSOLUTION 23-129 : OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT ET ACCÈS AU BUREAU ADMINISTRATIF DE LA MRC

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé le 8 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite de dépôt des soumissions, le 11 septembre 2023, trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés sont les suivants :

	2023-24 : 18 500,00 \$
Excavation Robertson Touzel	2024-25 : 19 055,00 \$
	2025-26 : 19 626,00 \$

Multi-Services 4 saisons	2023-24 : 8 000,00 \$
	2024-25 : 8 500,00 \$
	2025-26 : 9 000,00 \$

Excavation Dubé et Cassivi	2023-24 : 15 250,00 \$
	2024-25 : 16 470,00 \$
	2025-26 : 17 787,60 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont conformes aux attentes de la MRC;

CONSIDÉRANT que conformément au devis d'appel d'offres, la MRC se réserve le droit d'accorder le contrat pour une, deux ou trois années;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'offre de services de Multi-Services 4 saisons concernant le déneigement du stationnement et des accès du bureau administratif de la MRC de La Côte-de-Gaspé soit acceptée pour une période de trois ans pour les montants suivants, taxes en sus :

2023-24 :	8 000,00 \$
2024-25 :	8 500,00 \$
2025-26 :	9 000,00 \$

8. RÉSOLUTION 23-130 : OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES GALERIES ET ENTRÉES DU BUREAU ADMINISTRATIF DE LA MRC

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé le 8 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite de dépôt des soumissions, le 11 septembre 2023, aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que la direction a sollicité une offre dans un contexte de gré à gré;

CONSIDÉRANT que l'entreprise sollicitée a proposé les coûts suivants :

Multi-Services 4 saisons	2023-24 : 4 000,00 \$
	2024-25 : 4 500,00 \$
	2025-26 : 5 000,00 \$

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'offre de services de Multi-Services 4 saisons concernant le déneigement des galeries et des portes du bureau administratif de la MRC de La Côte-de-Gaspé soit acceptée pour une période de trois ans pour les montants suivants, taxes en sus :

2023-24 :	4 000,00 \$
2024-25 :	4 500,00 \$
2025-26 :	5 000,00 \$

9. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

10. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :

1) RÉOLUTION 23-131 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : FONDATION DE L'ÉCOLE C.-E. POULIOT DE GASPÉ – ÉCLAIRAGE TEMPORAIRE DU TERRAIN DE FOOTBALL DE GASPÉ

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 4 750 \$ à l'École C.-E. Pouliot de Gaspé pour le projet « Éclairage temporaire du terrain de football de Gaspé » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

2) RÉOLUTION 23-132 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : LÉGION ROYALE CANADIENNE SUCC. 59, JUBILÉE – RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE LA LIGUE DE BILLARD

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 13 455 \$ à la Légion royale canadienne succ. 59, Jubilee pour le projet « Renouvellement des équipements de la ligue de billard » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

3) RÉOLUTION 23-133 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES : ÉVÉNEMENTS GASPÉSIA – ULTRA TRAIL FORILLON 2023

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 3 000 \$ à Événements Gaspésia pour le projet « Ultra trail Forillon 2023 » dans le cadre du *Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques*.

4) RÉOLUTION 23-134 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES : MAISON DE LA FAMILLE PARENFAANT DE GASPÉ – SALON DES FAMILLES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 2 500 \$ à la Maison de la famille Parenfaant de Gaspé pour le projet « Salon de la famille » dans le cadre du *Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques*.

**5) RÉSOLUTION 23-135 : FONDS DE SOUTIEN À L'EXPERTISE EXTERNE :
MUSÉE DE LA GASPÉSIE – COACHING EN DÉVELOPPEMENT DE LA
PHILANTHROPIE**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 5 000 \$ au Musée de la Gaspésie pour le projet « Coaching en développement de la Philanthropie » dans le cadre du *Fonds de soutien à l'expertise externe*.

**6) RÉSOLUTION 23-136 : FONDS ÉOLIEN : LES HABITATIONS DE LA
MONTAGNE – AVANT-PROJET**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 115 000 \$ à Les Habitations de la Montagne pour le projet « Avant-projet » dans le cadre du *Fonds éolien*.

**7) RÉSOLUTION 23-137 : FONDS DE SOUTIEN À L'EXPERTISE EXTERNE :
IMPROVISATION GASPÉ – PLAN STRATÉGIQUE DE COMMUNICATION ET
MARKETING**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 2 500 \$ à Improvisation Gaspé pour le projet « Plan stratégique de communication et marketing » dans le cadre du *Fonds de soutien à l'expertise externe*.

**11. RÉSOLUTION 23-138 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT
2006-08-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2006-08 DE LA
MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT le conseil de la municipalité de Grande-Vallée a adopté le 10 juillet 2023 le règlement #2006-08-24 modifiant son règlement de zonage #2006-08;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 2006-08-24;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 2006-08-24;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

**12. RÉSOLUTION 23-139 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :
RÉSOLUTION 23-08-17 ISSU DU RÈGLEMENT 1444-21-003 SUR LES
PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté la résolution 23-08-017 en vertu du règlement 1444-21, concernant le projet 1444-21-003 - Le Faubourg, un projet de construction d'un immeuble de 13 logements sur la rue Monseigneur-Ross;

CONSIDÉRANT que la résolution par laquelle le conseil municipal autorise la réalisation d'un projet de PPCMOI, avec les dérogations qu'elle comporte et les conditions qu'elle impose, équivaut à édicter un règlement d'urbanisme « sur mesure » pour le projet et en conséquence, cette résolution est traitée comme un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Gislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité de la résolution 23-08-017;
- adopte la présente résolution approuvant la résolution 23-08-017;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

**13. RÉSOLUTION 23-140 : AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE
DE FINANCEMENT AU FIDSA**

CONSIDÉRANT la mise en place du Fonds d'Intervention pour le Développement du Secteur Agroalimentaire – Gaspésie (FIDSA) auquel les MRC ont contribué par le biais de l'entente sectorielle;

CONSIDÉRANT la mesure 3 de ce fonds intitulée : Développement agricole d'une ou des MRC et qui a pour but de soutenir les actions identifiées dans un PDZA ou toute autre

planification de développement du territoire agricole d'une MRC qui visent le développement des entreprises agroalimentaires commerciales;

CONSIDÉRANT le Plan d'action pour le développement de l'alimentation de proximité dans la Côte-de-Gaspé, adopté par le conseil de la MRC le 19 septembre 2019, plan issue d'une démarche pilote en agriculture urbaine (PAU) initiée par le MAPAQ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le directeur général à déposer une ou plusieurs demandes d'aide financière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre du Fonds d'Intervention pour le Développement du Secteur Agroalimentaire – Gaspésie;

QUE le conseil de la MRC confirme sa participation et celle de ses partenaires aux projets déposés à la hauteur d'au moins 20 % du budget total de chaque demande faite au MAPAQ dans le cadre de ce fonds;

QUE le directeur général soit autorisé à signer la ou les ententes de financement afférentes aux demandes déposées dans ce fonds, avec Gaspésie Gourmande (fiduciaire de ce fonds) ou, le cas échéant, directement avec le MAPAQ.

14. RÉSOLUTION 23-141 : ADOPTION DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATION

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent pour la MRC de clarifier le rôle de chacun en matière de communication;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Monika Tait

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC adopte la politique de communication.

15. RÉSOLUTION 23-142 : ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES MÉDIAS SOCIAUX

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent pour la MRC d'assurer une bonne gestion des médias sociaux;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC adopte la politique de gestion des médias sociaux.

16. RÉSOLUTION 23-143 : RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

- CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 - 2028;
- CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de (inscrire le nom de la MRC);
- CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;
- CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;
- CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;
- CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;
- CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;
- CONSIDÉRANT que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;
- CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

17. AFFAIRES NOUVELLES :

A) RÉSOLUTION 23-144 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2006-08-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2006-08 DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Grande-Vallée a adopté en juin 2023 le règlement #2006-08-25 modifiant son règlement de zonage #2006-08;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 2006-08-25;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 2006-08-25;

- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

B) RÉOLUTION 23-145 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2006-08-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2006-08 DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Grande-Vallée a adopté en août 2023 le règlement #2006-08-26 modifiant son règlement de zonage #2006-08;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité du règlement 2006-08-26;
- adopte la présente résolution approuvant le règlement 2006-08-26;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

C) RÉOLUTION 23-146 : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE DÉC ET DU MEI

CONSIDÉRANT la situation de l'industrie des pêches;

CONSIDÉRANT la rencontre avec l'industrie, les ministères et les organismes de développement économiques tenue le 30 août dernier;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, la réalisation d'une étude sur les impacts économiques de l'industrie des pêches et sur les possibilités de diversification ainsi que la mise en place d'une banque d'heures pour la réalisation d'analyse externe en redressement et diversification ont été évoqué comme prioritaires;

CONSIDÉRANT que la MRC a été identifiée comme le porteur privilégié pour ce projet;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation des coûts a été estimée à 426 300 \$ dont 65 260 \$ proviendrait de la mise de fonds du milieu;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le directeur général, monsieur Bruno Bernatchez, à déposer une demande d'aide financière auprès de Développement économique Canada et auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation;

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé accepte de contribuer financièrement au projet par l'entremise d'une mise de fonds équivalent à 65 260 \$;

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le directeur général, monsieur Bruno Bernatchez, à signer toute entente relative à ces demandes de financement.

D) RÉOLUTION 23-147 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2 À LA CONVENTION FINANCIÈRE D'ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

CONSIDÉRANT la proposition de modification de l'article 3.1 de la Convention de financement proposée par le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec;

CONSIDÉRANT que cette proposition ne répond pas à la demande de la MRC;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le préfet, monsieur Daniel Côté, à signer, pour et au nom de la MRC, l'Avenant 2 à la Convention financière d'Accès entreprise Québec.

E) RÉOLUTION 23-148 : ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – POSITIONNEMENT DE LA MRC

CONSIDÉRANT que le gouvernement souhaite renouveler les orientations gouvernementales en aménagement du territoire, car celles actuellement en vigueur datent de 1994;

CONSIDÉRANT que les MRC de la Gaspésie sont favorables et s'entendent sur la nécessité de se doter de nouvelles orientations permettant de moderniser le cadre en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que les MRC de la Gaspésie ont déjà signifié dans le passé leur volonté d'obtenir des orientations qui prennent en compte leurs particularités territoriales;

CONSIDÉRANT qu'encore une fois, la proposition d'OGAT soumise ne reflète pas les demandes de la Gaspésie, notamment celles de 2018;

- CONSIDÉRANT que le développement de la Gaspésie passe par une reconnaissance de ses particularités par le gouvernement et que cette reconnaissance doit se traduire via un cadre d'aménagement adapté à sa réalité;
- CONSIDÉRANT que la proposition des nouvelles OGAT semble davantage répondre à des enjeux urbains reliés à une forte croissance démographique et qu'elle apparaît peu adaptée aux régions rurales qui sont aux prises avec une réalité et un mode d'occupation du territoire bien particuliers;
- CONSIDÉRANT que la proposition des nouvelles OGAT prévoit une typologie de MRC (groupe) en fonction des dynamiques de croissance observées dans chaque MRC afin de moduler certaines attentes gouvernementales (exigences);
- CONSIDÉRANT que les MRC de la Gaspésie se retrouvent, suivant la typologie proposée, dans le même groupe que des MRC ayant une dynamique de croissance complètement différente, notamment au niveau du nombre total d'habitants et des indices de vitalité économique;
- CONSIDÉRANT que suivant cette proposition, le gouvernement imposerait 132 des 145 exigences aux MRC de la Gaspésie, bien que ces dernières aient toutes des indices de vitalité économique négatifs;
- CONSIDÉRANT que toutes les MRC de la Gaspésie ont formulé des commentaires au ministère lors de la tournée régionale en juin 2023 et via la consultation web;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- Signifie au gouvernement du Québec son désaccord quant à la nouvelle proposition d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), et ce, particulièrement au niveau des objectifs et attentes formulées à l'égard des MRC;
- Demande au MAMH de rédiger des OGAT spécifiques aux régions rurales afin de véritablement tenir compte des enjeux et des problématiques régionales et territoriales;
- Demande au MAMH de prendre en considération les commentaires formulés par les MRC de la Gaspésie relativement au « Document de consultation en vue de la publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire » lors de la consultation web avant la rédaction de la version finale des OGAT.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question.

19. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Délisca Ritchie Roussy, la réunion est levée à 17 h 5.

Daniel Côté
Préfet

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général